

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2015

Commune de



DAIX

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – Mme BRUILLOT Anne – M. FORQUET Michel – Mme GUIU Chantal – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme PICQ Monique – Mme RIGAL Nathalie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul
Excusés : M. CHÉNIN Pascal (pouvoir donné à Mme Christine TAVIOT) – M. CORNUOT Claude (pouvoir donné à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET)

Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme Elodie NAUWELAERS.

MAINTIEN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et compte tenu du caractère facultatif de la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les Communes de moins de 1 500 habitants, il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non du CCAS.

Considérant le nombre actuel d'habitants sur la Commune et son futur accroissement démographique (au vu des programmes de construction), et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir le Centre Communal d'Action Sociale.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Suite au recrutement d'un nouvel agent par voie de mutation en vue du remplacement du secrétaire général qui a fait valoir ses droits à la retraite, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste de rédacteur.

Sur proposition de Madame Le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 15 octobre 2015, **DIT** que cet emploi sera déclaré vacant auprès du Centre de Gestion aux fins de publicité réglementaire et **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer tous les actes nécessaires à la nomination.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande présentée par ROSSI ESPACES VERTS SARL en vue d'exploiter une surface de terrain au lieu-dit le Plain Saint-Laurent.

Sur proposition de Madame Le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de mettre à disposition de ROSSI ESPACES VERTS SARL (6, rue des Durands – 89310 ETIVEY) un terrain de 100 m² au lieu-dit le Plain Saint-Laurent, **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

AVENANT À LA CONVENTION DU CENTRE MULTI ACCUEIL DE TALANT AVEC LA COMMUNE DE DAIX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de supprimer le nombre d'heures de présence maximum pour les enfants daixois souhaitant bénéficier du Centre multi accueil de Talant.

Sur proposition de Madame Le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'étendre au-delà de 60 heures de présence, sans restriction, pour les enfants daixois au Centre multi accueil de Talant, dans la limite des places disponibles comme le précise la convention susvisée et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec le centre multi accueil de Talant.

Madame Sophie HISSBACH ne prend pas part au vote.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE CÔTE D'OR

Madame le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adressé par Monsieur le Préfet de Côte-d'Or le 20 octobre 2015.

Sur proposition de Madame Le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Côte-d'Or.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » à la Communauté Urbaine du Grand Dijon il est nécessaire de mettre à disposition de cette dernière les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de cette compétence.

Madame le Maire précise que seules les voies seront mises à disposition du Grand Dijon sans transfert de personnel et de matériel.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition et son annexe récapitulant l'ensemble des voies communales mises à disposition.

Sur proposition de Madame Le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

AVENANT PARTIEL SPÉCIFIANT LES COMPÉTENCES ESPACES VERTS TRANSFÉRÉES AU GRAND DIJON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des nouvelles compétences transférées à la Communauté Urbaine du Grand Dijon en matière d'entretien des espaces verts, il convient de transférer partiellement le contrat conclu par la Commune avec la société ID VERDE pour l'entretien des espaces verts de la Commune de Daix.

Sur proposition de Madame Le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, **APPROUVE** l'avenant n°1 joint à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise de la compétence voirie par la Communauté Urbaine du Grand Dijon, il est nécessaire d'organiser les opérations de viabilité hivernale afin de garantir la praticabilité des routes, en dégageant et sécurisant les voies communautaires.

Madame le Maire propose donc que les services communaux continuent la réalisation de ces opérations et propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Dijon prévue à cet effet.

Sur proposition de Madame Le Maire, et, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine le Grand Dijon, constituée de représentants des conseils municipaux des 24 Communes membres de l'agglomération, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les Communes dans les cas suivants :

- lors de l'adhésion d'une nouvelle Commune au Grand Dijon ;
- lorsqu'une ou plusieurs Communes de l'agglomération transfèrent au Grand Dijon une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant les charges nettes transférées, la CLECT doit ainsi garantir, pour la Commune concernée comme pour la communauté urbaine :

- **la neutralité budgétaire** du transfert de compétences ;
- **l'équité budgétaire** entre Communes membres du Grand Dijon du transfert de compétences ;
- **la soutenabilité budgétaire** pour chacune des collectivités concernées.

Échéancier d'évolution de l'attribution de compensation de la Commune jusqu'en 2030

L'évaluation des charges transférées telle que réalisée par la CLECT du 19 octobre 2015 conduira ensuite à l'évolution suivante de l'attribution de compensation communale durant les prochaines années :

Année	Attribution de compensation perçue par la Commune	Année	Attribution de compensation perçue par la Commune
2014 (rappel)	382 601	2023	218 324
2015 (montant définitif)	218 324	2024	218 324
2016	218 324	2025	218 324
2017	218 324	2026	218 324
2018	218 324	2027	218 324
2019	218 324	2028	218 324
2020	218 324	2029	218 324
2021	218 324	2030 et suivantes	218 324
2022	218 324		

Dans l'hypothèse où de nouvelles compétences seraient transférées à l'avenir à la communauté urbaine, cet échéancier devrait de nouveau être modifié suite à un nouveau rapport d'évaluation de la CLECT.

Calendrier prévisionnel de la fin d'année 2015

Sous réserve d'approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux du rapport de la CLECT :

- le montant définitif de l'attribution de compensation 2015 fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil communautaire en décembre 2015 ;

- à la suite de cette délibération, le dernier douzième d'attribution entre le Grand Dijon et les Communes (ou entre les Communes et le Grand Dijon dans les cas d'attribution de compensation « négatives ») sera ajusté en conséquence à la fin du mois de décembre 2015. En effet, pour mémoire, les douzièmes d'attribution de compensation entre le Grand Dijon et la Commune sur les onze premiers mois de l'année ont été calculés à partir d'un montant provisoire d'attribution de compensation défini par délibération du conseil communautaire du 12 février 2015.

Sur proposition de Madame Le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 octobre 2015 et relatif à l'évaluation des charges transférées au Grand Dijon consécutivement aux arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Des remerciements du CFA de la Noue relatifs à la subvention versée par la Commune.
- De l'invitation du Football Club de Daix pour la réception des Sponsors-Partenaires et remise des nouveaux maillots le 3 décembre à 19h.
- Des remerciements du Collège Boris Vian pour l'aide apportée par la Commune pour le Cross qui a eu lieu le 16 octobre 2015.
- Du courrier de la Fédération Française d'Équitation concernant la brillante participation de Salomé CARRIERE au championnat de France d'équitation.
- De l'avancement du PLU concernant les orientations d'aménagement et de programmation.
- De l'invitation à la pose de la première pierre de la tribune est du Grand Stade de Dijon le 1^{er} décembre 2015 à 20h15.
- Du courrier de Mme Aleth MARTY proposant à la Commune l'acquisition de 4 parcelles de terrain.
- Des mesures de sécurité dans les écoles à la suite de la mise en œuvre de l'état d'urgence.
- De l'annulation de la sortie du 5 décembre 2015 des enfants aux Zénith compte tenu des événements et des consignes préfectorales.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 24 novembre 2015 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*